

SOMMAIRE

HOMMES & MÉTIERS

- 2 Politique commerciale**
Les banques sous-estimeraient la portée de la MIF
- 3 Prévoyance**
Un outil pour faciliter la souscription de la temporaire décès
- 3 CGPI**
CFCI & Associés toujours tenté par la Bourse

CADRE LÉGAL

- 4 Pierre papier**
Les règles de mise en place de l'OPCI désormais fixées
- 7 ISF et biens professionnels**
La connexité ne peut résulter seulement d'une participation
- 7 Donations antérieures**
Rappel fiscal et rapport civil ne se confondent pas

CAS PRATIQUE

- 8 Epargne salariale**
Optimiser la rémunération et créer des emplois sont des objectifs compatibles

DOSSIER

- 11-13 Experts-comptables et gestion de patrimoine**
Un axe de développement à approfondir pour les cabinets

FINANCES

- 14 Marché de l'art**
Christie's et Sotheby's règnent sans partage
- 15 Droit de suite**
La directive européenne mise en place
- 15 Portefeuilles types**
- 16 Fonds actions**
Oddo AM continue à miser sur les sociétés familiales
- 16 Fonds à coussin**
Axa lance une seconde version de Garantiss'immobilier
- 17 Fonds d'actions**
Pictet se positionne sur la thématique de l'énergie propre
- 18 Les nouvelles offres**
- 19-22 Cote et cotations**

VEILLE

- 23 Carnet**
- 24 Agenda professionnel**

EXPERTS-COMPTABLES ET GESTION DE PATRIMOINE

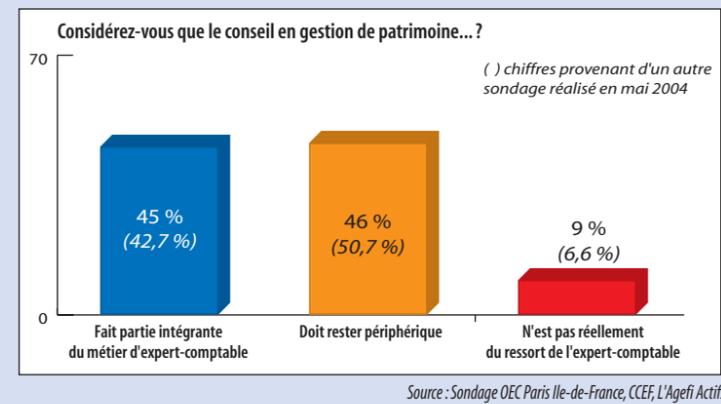
De sérieux atouts faiblement exploités

► L'enquête réalisée conjointement par l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France, la CCEF et L'Agefi Actifs montre un intérêt croissant des experts-comptables pour la gestion de patrimoine, mais un développement encore relativement faible dans la pratique malgré leur positionnement remarquable vis-à-vis des chefs d'entreprise

Comme lors d'une enquête menée il y a trois ans dans nos colonnes, le conseil en gestion de patrimoine apparaît comme une mission incontournable de l'expert-comptable. En effet, plus de 90 % des professionnels interrogés dans le cadre d'un sondage conjoint avec l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France et la CCEF affirment être sollicités, souvent ou de manière épisodique, par leurs clients - majoritairement chefs d'entreprise - sur des questions relevant de leur patrimoine privé telles que la transmission d'entreprise, la mise en place de solutions de retraite et de prévoyance, et enfin l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un constat qui recouvre des réalités et des pratiques très différentes. Car si près d'un expert-comptable sur deux considère le conseil en gestion

Les experts-comptables partagés



de patrimoine comme faisant partie intégrante du métier, paradoxalement, seuls 19 % d'entre eux déclarent avoir une activité spécifique en la matière. De plus, parmi ceux-ci, un quart seulement dédie des collabora-

teurs entièrement à cette mission. Des chiffres en léger retrait par rapport aux résultats de l'enquête précédente, qui peuvent s'expliquer par un cadre réglementaire encore flou, l'interdiction de toucher des commissions, ou

encore la concurrence des conseillers indépendants, des banques et des assurances.

Pourtant, l'expert-comptable occupe indiscutablement une place de choix dans la relation avec le chef d'entreprise et a, de ce fait, un rôle évident à jouer dans la gestion de ce patrimoine. Le faible niveau de pratique peut alors se justifier par un manque d'information sur les techniques de conseil patrimonial et sur les moyens possibles de développer cette activité. Les experts-comptables sont ainsi plus de 85 % à souhaiter des actions de formation spécifiques de la part de leurs instances professionnelles afin de progresser sur ce terrain ou, tout du moins, de répondre au cas par cas aux demandes de leur clientèle. ◀

Dimitri Moucheroud
Pages 11 à 13

DIRECTIVE MIF Inégal état d'avancement au sein des banques

A cinq mois de l'entrée en vigueur de la directive sur les Marchés d'instruments financiers (MIF), Deloitte a mené une étude auprès d'une vingtaine d'établissements financiers afin de connaître leur degré de sensibilisation et de préparation à la MIF. Cette étude est plus particulièrement axée sur les conséquences de cette nouvelle réglementation sur la relation clientèle. Il en ressort qu'il s'agit, pour la grande majorité des acteurs de la Place, d'être simplement en conformité au 1^{er} novembre prochain et non, pour l'heure, d'en tirer des consé-

quences au regard de leur politique commerciale.

Ainsi, les thèmes prioritaires s'articulent autour de la segmentation de la clientèle, des tests d'évaluation et de la meilleure exécution des ordres pour les banques. De nombreuses questions demeurent en suspens. A titre d'exemple, pour la plupart des banques que L'Agefi Actifs a interrogées en complément de cette étude, la facturation du conseil demeure à l'état de réflexion. La fusion des tests d'évaluation est envisagée par certaines banques, notamment par Robeco. ◀

Page 2

ISF La connexité implique des rapports de dépendance

Dans une affaire relative à la qualification de biens professionnels des actions détenues dans plusieurs sociétés par un même dirigeant, la Cour de cassation a jugé que l'absence de participation financière entre deux entités ne suffit pas à établir le défaut de connexité des activités pour remettre en cause le caractère professionnel des titres. Il est nécessaire d'établir l'existence de rapports de dépendance. A trois semaines de l'échéance déclarative du 15 juin et en amont du dossier que L'Agefi Actifs consacrera dans son prochain numéro à l'impôt de solidarité sur la fortune, cet éclairage intéressera les conseils fiscaux chargés d'établir la déclaration de leurs clients actionnaires dirigeants. ◀

Page 7

Compte signatures[®]

L'accélérateur de capital.

L'œuvre aux 7 Récompenses

ASSURANCE-VIE

01 42 89 03 32 FINANCIÈRE MAGELLAN.FR